



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 16 avril 2025

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ÉTAT

Exercice 2024

La Cour des comptes publie l'acte de certification des comptes de l'État, établi chaque année en application de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La Cour certifie, sous réserve des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de son rapport, qu'au regard des règles et principes comptables qui lui sont applicables, le compte général de l'État de l'exercice 2024, arrêté le 4 avril 2025, est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État.

Les comptes 2024 de l'Etat font ressortir un déficit des opérations de l'exercice de 123,7 Md€ contre 125,5 Md€ en 2023. La situation nette de l'État est négative de 1 987,2 Md€ contre 1 968,5 Md€ fin 2023.

Cinq anomalies significatives affectent les comptes de l'État pour 2024, comme lors de l'exercice précédent :

- Les matériels militaires sont surévalués d'au moins 3 Md€ (sur 46 Md€), tandis que les charges de « gros entretien » et de « grandes visites » les concernant (au moins 3 Md€) ne sont pas provisionnées ;
- La participation de l'État au capital d'EDF est surévaluée de 11 Md€ (sur 71 Md€) ;
- La participation de l'État dans la Caisse des dépôts (24 Md€) est sous-évaluée de 29 Md€ ; le fonds d'épargne continue d'être classé à tort parmi les participations financières de l'État (8 Md€) ;
- L'annexe des comptes ne fait pas mention de certains engagements hors bilan pris par l'État actionnaire, notamment celui de garantir la dette de Bpifrance à hauteur de 54 Md€ ;
- L'engagement pris par l'État au titre du remboursement de l'emprunt émis par l'Union européenne pour financer le plan de relance européen ne figure pas dans la liste des engagements donnés alors qu'il peut être évalué à 75 Md€. C'est également le cas de la part française du soutien financier européen à l'Ukraine (9 Md€) (**mention nouvelle**).

La Cour a, par ailleurs, constaté l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion sur onze postes des états financiers (soit le même nombre qu'en 2023, deux observations ayant été supprimées et deux nouvelles ajoutées), pour lesquels on ne peut exclure le risque qu'ils comportent des anomalies significatives :

- La valeur du patrimoine immobilier ;
- La valeur du réseau routier ;
- La valeur des actifs liés aux programmes d'armement ;
- La valeur des stocks militaires ;
- La valeur de certaines participations financières ;
- La valeur des créances fiscales ;
- Le provisionnement des obligations de dépollution et de désamiantage ;
- Le montant des charges payées par des opérateurs pour le compte de l'État ;
- Le montant des produits fiscaux ;
- Le montant de l'engagement pris par l'État dans le domaine de la formation professionnelle (**observation nouvelle**) ;
- Le montant des engagements pris par l'État envers les régimes spéciaux de retraite (**observation nouvelle**).

La Cour rappelle que, pour la troisième fois depuis 2006, exercice à partir duquel elle a commencé sa mission de certification, les comptes de l'État sur lesquels elle a rendu son opinion ont été établis et arrêtés sans qu'une loi de finances ait approuvé les comptes de l'exercice précédent conformément au III de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE :

Mendrika Lozat-Rabenjamina ■ Responsable relations presse ■ T 01 42 98 97 43 ■ mendrika.lozat-rabenjamina@ccomptes.fr

Jean-Christian Gauze ■ jean-christian.gauze@ccomptes.fr

